

Texte pseudonymisé

Avertissement: Ce document pseudonymisé a une valeur purement informative. Le document original seul fait foi.

Jugt n° 932/ 2024

Notice no°: 8963/22/CC

(Acquitt. sub 1))
(Disjonction sub 2))

AUDIENCE PUBLIQUE DU 18 AVRIL 2024

Le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, **septième chambre correctionnelle**, statuant en composition de juge unique, a rendu le jugement qui suit:

Dans la cause du Ministère Public contre

- 1. PERSONNE1.)**
née le DATE1.) à ADRESSE1.)
demeurant ADRESSE2.)
- 2. PERSONNE2.)**
né le DATE2.) à ADRESSE3.)
demeurant ADRESSE4.)

- p r é v e n u s -

F A I T S :

Par citation du **30 janvier 2024**, le Procureur d'Etat près le Tribunal d'arrondissement de Luxembourg a requis la prévenue de comparaître à l'audience publique du **15 mars 2024** devant le Tribunal correctionnel de ce siège pour y entendre statuer sur la prévention suivante:

circulation – défaut d'un permis de conduire valable.

A l'audience publique du **15 mars 2024**, le vice-président constata l'identité de la prévenue **PERSONNE1.)**, lui donna connaissance de l'acte qui a saisi le Tribunal et l'informa de son droit de se taire et de son droit de ne pas s'incriminer soi-même.

La représentante du Ministère Public demanda la **disjonction** des poursuites dirigées contre **PERSONNE2.)**.

La prévenue **PERSONNE1.)** renonça à l'assistance d'un avocat par déclaration écrite, datée et signée conformément à l'article 3-6 point 8 du Code de procédure pénale.

La prévenue **PERSONNE1.)** fut entendue en ses explications et moyens de défense.

La représentante du Ministère Public, Jil FEIERSTEIN, substitut du Procureur d'Etat, résuma l'affaire et fut entendue en son réquisitoire.

La prévenue **PERSONNE1.)** eut la parole en dernier.

Le Tribunal prit l'affaire en délibéré et rendit à l'audience publique de ce jour, date à laquelle le prononcé avait été fixé, le

LE JUGEMENT qui suit :

Il y a lieu d'ordonner la **disjonction** des poursuites pénales dirigées contre **PERSONNE2.)**, préqualifié.

Vu la citation à prévenu (not. **8963/22/CC**) du **30 janvier 2024**, régulièrement notifiée à **PERSONNE1.)**.

Vu le procès-verbal numéro 2790/2021 du 24 octobre 2021 dressé par la Police Grand-Ducale, Région Centre-Est, Commissariat Mersch.

Vu le procès-verbal numéro JDA 123108-5/2022 du 5 novembre 2022 dressé par la Police Grand-Ducale, Région Capitale, Commissariat Luxembourg.

Le Ministère Public reproche à **PERSONNE1.)** d'avoir, en date du 24 octobre 2021 entre 02.20 et 02.35 heures à **ADRESSE5.)**, toléré la mise en circulation d'un véhicule automoteur sur la voie publique par une personne non-titulaire d'un permis de conduire valable.

Il résulte du dossier et des débats à l'audience que les faits reprochés à la prévenue **PERSONNE1.)** ne sont établies ni en fait, ni en droit, de sorte que la prévenue est à **acquitter** de l'infraction suivante :

« étant propriétaire d'un véhicule automoteur sur la voie publique,

le 24 octobre 2021 entre 02.20 et 02.35 heures, à ADRESSE5.),

d'avoir toléré la mise en circulation d'un véhicule sur la voie publique par une personne non titulaire d'un permis de conduire valable. »

PAR CES MOTIFS :

le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, septième chambre, composée de son vice-président, siégeant en matière **correctionnelle**, statuant **contradictoirement**, la prévenue entendue en ses explications et moyens de défense et la représentante du Ministère Public entendue en ses réquisitions,

o r d o n n e la **disjonction** des poursuites pénales dirigées contre **PERSONNE2.**), préqualifié ;

r é s e r v e les frais de la poursuite pénale de **PERSONNE2.**);

a c q u i t t e la prévenue **PERSONNE1.**) de l'infraction non établie à sa charge et la renvoie des fins de sa poursuite pénale sans peine ni dépens ;

l a i s s e les frais de sa poursuite pénale à charge de l'Etat.

Par application des articles 1, 3-6, 179, 182, 184, 189, 190, 190-1, 191 du code de procédure pénale, qui furent désignés à l'audience par le vice-président.

Ainsi fait, jugé et prononcé en l'audience publique dudit Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, date qu'en tête, par Stéphane MAAS, vice-président, assisté du greffier assumé Tahnee WAGNER, en présence de Laurent SECK, substitut principal du Procureur d'Etat, qui, à l'exception du représentant du Ministère Public, ont signé le présent jugement.